

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

# JOURNAL D'Hygiène Populaire

ORGANE OFFICIEL DE LA

SOCIÉTÉ D'HYGIÈNE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Redacteur en chef: Dr J. I. DESROCHES.

## COMITÉ DE RÉDACTION

Dr A. T. BROUSSEAU.  
Dr NORBERT FAFARD.  
Dr JOS. ASSELIN.  
Dr H. E. DESROSIERS.  
Dr A. LAMARCHE.  
H. R. GRAY.  
Dr A. J. B. ROLLAND.  
Dr J. E. BERTHELOT  
Dr S. LACHAPELLE.  
Dr J. D. GAUTHIER.  
Dr C. N. BARRY.  
F. B. LAVAL-ÉE.  
Dr H. JEANNOTTE.

Dr J. A. LARAMÉE.  
Dr E. P. LACHAPELLE.  
Dr A. E. LAROCQUE.  
Dr A. A. FOUCHER.  
J. L. ARCHAMBAULT.  
Dr A. LAPORTE.  
Dr M. J. PALARDY.  
Dr G. ARCHAMBAULT.  
Dr A. T. BRISSON.  
Dr Ed. GAUVREAU.  
JOS. HAYNES.  
S. LACHANCE.  
Dr J. A. LE BLANC.

Dr W. H. HINGSTON.  
Dr W. MOUNT.  
Dr L. J. V. CLÉROUX.  
C. A. PFISTER.  
L. H. ARCHAMBAULT.  
EMILE VANIER.  
Dr LS LABERGE.  
Dr S. DUVAL.  
Dr A. PICHÉ.  
D. J. E. TREMBLAY.  
J. Z. RESTHER.  
Dr J. PELLETIER.  
Dr F. C. T. LAMOUREUX.

*Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du journal doit être adressé au*

Dr J. I. DESROCHES, No 1155, rue Mignonne, ou Boîte 2027 P.O., Montreal.

## REVUE MENSUELLE

**Prix de l'abonnement : \$1.50 par année, payable d'avance.**

☞ Un numéro spécimen sera envoyé à toute personne qui en fera la demande.

ANNONCES: \$20.00 la page, —\$12 00 la demi-page, —\$7 00 le quart de page.

IMPRIMERIE W. F. DANIEL, Coin des rues St-Gabriel et Ste-Thérèse.

## COLLABORATEURS ETRANGERS

*DE FRANCE* : MM. les docteurs C. Degoix, F. Brémond, Jos. de Pietra Santa, de Paris ; M. le docteur Lavrand, de Lille ; M. le Pr. Wagner, architecte, de Grenoble.

*D'ESPAGNE* : MM. les docteurs Tolosa Latour, Don Benito Aviles, de Madrid ; MM. les docteurs G. Gélabert, Pedro Garcia Faria, Viura Y Carreras, de Barcelone ; Don E. Estada, ingénieur, de Palma ; Don Manuel de Lujan y Garcia, Capitan de ingénieur, de Guadalajara.

*D'ITALIE* : MM. les docteurs S. Zinno, Magotta, Alfonso Montefusco, Bifulco, H. Caro, Luigi Maramaldi, de Naples ; M. le docteur G. Galli, de Plaisance ; M. le docteur G. Bardaloni de Fano ; M. le docteur Carlo Giorgiéri, de Florence.

*DE TURQUIE* : MM. les docteurs D. Péchédimaldji, D. Utudjian, Violi, le colonel Bonkowski Bey, chimiste, de Constantinople.

*DU GRAND-DUCHÉ DE FINLANDE* : M. le docteur A. Palmberg, de Bornga ; M. le docteur Asp, de Helsingfors.

*DE HONGRIE* : M. le docteur Joseph Korosi, de Budapesth.

*DE ROUMANIE* : M. le docteur J. Félix, de Bucharest.

*D'IRLANDE* : M. le Dr A. Harkin, de Belfast.

*DE SUISSE* : M. le docteur W. Schulthess, de Zurich.

*DE GRECE* : M. le docteur Zinnis, d'Athènes.

*D'AFRIQUE* : M. le docteur E. L. Bertherand, d'Alger.

Notre Correspondant en Europe est M. A. HAMON, n. 132, Avenue de Clichy Paris.

---

## LE VIN DE MESSE " INGHAM & Co. "

Le vin, cette liqueur spiritueuse obtenue par la fermentation du jus ou du moût du raisin, est aussi vieux que l'homme. De temps immémorial, le vin de la vigne a toujours été considéré à la fois comme un aliment, un excitant et un tonique. En effet, la plupart des principes que le vin renferme se retrouvent dans notre organisme. On comprend alors l'action importante du vin dans notre alimentation. Mais, de nos jours, la falsification des vins est très répandue chez tous les peuples. Et généralement parlant, on peut dire, quand on achète un vin, qu'on ne sait s'il n'est pas falsifié. C'est pourquoi il intéresse l'acheteur de connaître ceux que la chimie a trouvés purs. Ainsi le vin de messe " INGHAM & Co. " est un vin reconnu incontestablement pur, puisqu'il est destiné au Saint Sacrifice de la Messe. D'ailleurs, des certificats de Son Eminence le Cardinal Taschereau et de Sa Grandeur l'Archevêque de Montréal en sont une sûre garantie.

Nos lecteurs trouveront le VIN DE MESSÉ " Ingram & Co. " chez **CHS. LACAILLE & Cie**, seuls agents autorisés pour la vente en gros de ce Vin, à Montréal ; Importateurs d'Epicerie, Vins et Liqueurs en gros, No 329, RUE ST-PAUL, et No 14, RUE DIDIER, Montréal.

En vente aussi chez les principaux Epiciers.

# JOURNAL D'HYGIÈNE POPULAIRE

REVUE OFFICIELLE DE LA SOCIÉTÉ D'HYGIÈNE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

VOL. V.

MONTREAL, SEPTEMBRE, 1888.

No 5.

## SOMMAIRE :

Traité Élémentaire d'Hygiène privée : *des boisons*.—Les fosses d'aisance.—Législation : *des inhumations*.—Les candidats à la phtisie.—Fosses d'aisance, bouches d'égout, fumier, etc.—Ordonnance du 29 mai 1888 relative aux jouets colorés, en France.—Traitement de la dysenterie.—De l'emploi des tuyaux en plomb pour la conduite des eaux alimentaires.—Traité d'Hygiène.—Bibliographie.

## TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE D'HYGIÈNE PRIVÉE

### NEUVIÈME LEÇON

#### *De l'Alimentation (Suite)*

L'EAU EST UN DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU CORPS HUMAIN — L'eau est l'élément le plus considérable qui entre dans la composition du corps humain. Elle forme à elle seule les deux tiers du poids total de notre corps. Ainsi l'homme pesant 150 livres renferme 100 livres d'eau pour 50 livres de matières solides. Elle existe dans tous les liquides et solides de l'économie, où elle est à l'état de combinaison. Elle est indispensable par les sels qu'elle tient en dissolution (le chlorure de sodium et les carbonates alcalins). Elle est enfin la condition même de la vie : les échanges nutritifs supposent la mobilité, la liquidité des cellules,

éléments anatomiques qui forment nos tissus.

Les organes de l'enfant renferment plus d'eau que ceux du vieillard : le corps humain, en vieillissant, perd de son eau, semble s'acheminer à la mort par un lent dessèchement.

Le Créateur, en distribuant l'eau par tout l'univers, a voulu en faire la boisson habituelle de l'homme, et l'aliment le plus indispensable à l'entretien de la vie.

LES QUALITÉS DE L'EAU POTABLE.—Une eau, pour être potable et bonne, doit être limpide, légère, aérée, sans odeur, d'une saveur agréable, tempérée en hiver, fraîche en été. Elle doit tenir en dissolution un certain nombre de substances minérales, spécialement du chlorure de sodium et du carbonate de chaux ; les sels de chaux ne doivent pas dépasser 1/1000. Elle doit dissoudre le savon sans former de grumeaux, cuire les légumes secs, bouillir sans se troubler, et ne contenir aucune matière organique.

LES DIVERSES EAUX POTABLES.—La pluie tombant sur la terre est l'origine de différentes eaux, que nous désignons sous les noms d'eaux pluviales ou de citerne, d'eaux de mares, d'eaux de lacs, d'eaux de puits, d'eaux de sources, d'eaux de rivières ou de fleuves.

LES EAUX DES CITERNES.—Ce sont des eaux pluviales recueillies dans des réservoirs souterrains. Les localités dépour-

vues d'eaux salubres, et dont le sol ne permet pas de perforer des puits, ont recours à ces moyens d'approvisionnement. Venise est approvisionnée d'eau potable de cette manière. Elle a à sa disposition plus de 2 077 citernes. Une bonne citerne doit être aussi profonde que possible, et enfoncée dans la terre, afin de conserver à l'eau sa fraîcheur, et de la protéger contre la gelée pendant l'hiver. Il est indispensable qu'une citerne soit nettoyée deux fois par an. Pour faciliter ces nettoyages, lorsqu'on construit une citerne, on peut la partager en deux compartiments par un mur. Ainsi faite, on fait passer l'eau dans l'un des compartiments de la citerne lorsqu'on veut nettoyer l'autre. Pour que les eaux des citernes soient salubres, il est important de les filtrer, pour les débarrasser des impuretés tenues en suspension dans l'atmosphère ou déposées sur les toits, qui sont entraînées inévitablement avec elles.

L'eau de citerne entretenue dans ces conditions est bonne à l'alimentation.

**LES EAUX DES MARES.**—Les mares sont des réservoirs d'eau creusés sur les fermes, quelquefois près des habitations, pour servir d'abreuvoir aux animaux. Ces mares sont généralement mal entretenues, et les eaux y sont absolument insalubres. Elles ne sauraient en aucune façon servir à l'alimentation de l'homme. Dans le cas où l'on serait forcé d'en faire usage, il est indispensable de les faire bouillir au préalable pour détruire les détritus organiques en voie de décomposition qu'elles contiennent. Ensuite, cette eau bouillie doit être laissée au contact de l'air atmosphérique, pour lui rendre sa fraîcheur et son oxygène.

L'hygiène ne tolère nullement les eaux des mares près des habitations.

**LES EAUX DES PUIITS.**—Les eaux de s

puits varient au point de vue de leurs qualités, en raison des différents terrains qu'elles traversent, et auxquels elles empruntent leurs principes minéraux. En général, ces eaux ne sont pas absolument potables. La plupart sont crues, doucesâtres, ténériteuses et peu aérées. Elles sont plus ou moins impropres à la cuisson des légumes, et ne dissolvent qu'incomplètement le savon. Cependant, il y a à la campagne des puits qui fournissent des eaux absolument salubres.

Pour assurer le bon état des eaux provenant des puits, il faut en bien choisir l'emplacement : loin des usines et de leurs puisards, des égouts, des dépôts d'immondices, de fumier et de purin, des fosses d'aisance et des cimetières ; enfin hors de l'atteinte de tout voisinage suspect.

**LES EAUX DES SOURCES.** Les eaux des sources proviennent d'infiltrations dans des terrains plus élevés que le niveau d'émergence de la source. Elles sont toujours limpides et fraîches, ce qui les rend agréables à boire ; plus ou moins chargées de matières fixes, et peu aérées, ce qui les rend moins salubres que les eaux des rivières ou des fleuves. Cependant il y a des sources qui fournissent des eaux très propres à l'alimentation. Dans ces cas elles sont préférables à toutes les autres, parce qu'elles sont à l'abri de toute altération. Une règle de prudence ici, c'est de ne jamais utiliser les eaux d'une source sans en connaître la composition chimique.

**LES EAUX DES LACS.**—Ces eaux, quand elles demeurent stagnantes, sont considérées comme impropres à l'alimentation, à cause de l'abondance des matières minérales qu'elles renferment. C'est ainsi que l'eau de certains lacs, de certaines

régions, devient dangereuse et peut déterminer la mort.

**LES EAUX DES FLEUVES OU DES RIVIÈRES.**—Les eaux des fleuves ou des rivières ont pour origine les sources. Dans leur parcours, elles subissent d'importantes modifications: sous l'action de l'air atmosphérique, elles laissent échapper de l'acide carbonique et deviennent aérées; elles se débarrassent, par décantation, d'une partie des sels minéraux qu'elles contenaient. Ainsi modifiées, ces eaux sont rendues des meilleures à boire. Néanmoins les terrains qu'elles traversent et surtout les impuretés de toutes sortes dont elles sont très souvent contaminées, les altèrent sérieusement dans leur composition. A l'époque des crues, les eaux des fleuves et des rivières sont plus facilement souillées, et, par conséquent, deviennent plus suspectes comme boisson alimentaire.

**MOYENS DE RECONNAÎTRE LES EAUX POTABLES.**—Dans une eau saine, les poissons et les plantes aquatiques peuvent vivre. Si les poissons meurent et si les plantes dépérissent, l'eau est infecte et ne peut servir aux usages domestiques.

Veut-on examiner l'eau au point de vue de sa composition? On prend deux chopines (2 litres) d'eau, et on les fait évaporer à moitié, puis on filtre. Une particularité très importante ici, est de ne chauffer le liquide que par le fond, pour que la calcination de la matière minérale ne se dépose que dans le fond du vase; on recueille le précipité, qui consiste en chaux et en magnésie, on le lave, on le sèche et on le pèse.

On continue l'évaporation du reste de l'eau et on recueille le sulfate de chaux, qu'on pèse.

Le résidu total de ces sels doit y figurer en proportions faibles, et telles

qu'ils ne doivent pas fournir, par l'évaporation de l'eau, plus de 5, 8 ou 10 grains par chopine d'eau (1 litre).

Il est facile de reconnaître la présence des matières organiques, en portant l'eau à l'ébullition avec quelques gouttes de chlorure d'or. Elle prend alors une couleur brune due à la réduction du sel d'or. Un moyen très facile encore, c'est l'emploi du nitrate acide d'argent, qui donne par l'ébullition, une coloration rouge kermès, d'autant plus accentuée que la matière organique est plus grande.

**MOYENS DE PURIFIER LES EAUX.**—L'épuration de l'eau s'obtient en la faisant reposer. Toutefois, le repos doit être considéré comme un moyen de la débarrasser de tout ce qu'elle renferme de plus lourd et de plus grossier. C'est seulement pour cette raison que des réservoirs de dépôt ont été préconisés dans les grandes villes, et qu'ils rendent de véritables services.

La filtration de l'eau est un moyen de purification bien supérieur. Une filtration parfaite dépouille sûrement l'eau des impuretés grossières, et des germes ou microbes qui se propagent au moyen de l'eau et peuvent engendrer des maladies.

Ici nous ferons une mention spéciale du filtre Chamberland, système Pasteur, qui s'adapte au robinet de la conduite d'eau. Ce filtre dépouille les eaux, même les plus impures, de tous les germes ou microbes qu'elles contiennent. Il est donc précieux pour toutes les familles.

**DISTRIBUTION DES EAUX.**—Cette question est si importante qu'elle trouve place dans cet ouvrage élémentaire. Il n'y a qu'une eau potable et bonne qui doit être servie à domicile. Les tuyaux destinés à sa distribution doivent être inoffensifs. Dans ces dernières années, on

a démontré que les tuyaux de plomb avaient été la cause d'accidents toxiques nombreux. Parmi les savants qui se sont occupés de cette grave question, nous signalons M. A. Hamon, de Paris, qui a recueilli un grand nombre d'observations démontrant le danger de l'usage des tuyaux de plomb pour la conduite des eaux alimentaires. M. Hamon propose de leur substituer des tuyaux de plomb doublés à l'intérieur d'un véritable tube d'étain pur faisant corps avec la gaine de l'enveloppe. Les tuyaux en fonte ou en fer sont les meilleurs.

**DES BOISSONS ALCOOLIQUES DISTILLÉES.**  
—Les boissons alcooliques distillées sont les produits de la fermentation que subissent les matières végétales qui contiennent du sucre. Et la chimie moderne utilise un grand nombre de ces végétaux pour lancer dans le commerce des boissons alcooliques dont le goût et la qualité varient suivant leur provenance. La plupart de ces boissons sont pernicieuses pour la santé publique. Et beaucoup d'entre elles renferment une huile empyreumatique qui les rend plus enivrantes et plus dangereuses encore. Tous ces produits de la distillation ont une action commune sur l'homme, qui provient de l'alcool, et une action spéciale due aux substances si variées qui entrent dans leur composition. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, l'absinthe, outre les effets pernicieux de l'alcool qui lui sert de véhicule, détermine par elle-même l'épilepsie chez l'homme.

Maintenant, nous donnerons l'action physiologique de l'alcool pur étendu de son volume d'eau. On pourra conclure ensuite ce que peut faire de mal, sur notre organisme, l'usage de tant d'alcools impurs qui inondent nos marchés.

**ACTION PHYSIOLOGIQUE DE L'ALCOOL**

**PUR.**—L'alcool est un composé hydrocarboné très combustible. Dès que, dans nos tissus, il rencontre l'oxygène, il se brûle en produisant de l'acide carbonique et de l'eau. Cette combustion frappe l'organisme d'une stimulation générale : l'homme se réchauffe, la respiration et la circulation s'accélèrent, le cerveau s'excite. Mais bientôt l'oxygène du sang étant consommé, les combustions se ralentissent, la chaleur corporelle diminue, et un sentiment d'affaissement s'empare de l'être tout entier. Nous voyons, par ce court exposé, que l'alcool passe dans le sang et pénètre dans tous les organes, dont il modifie profondément les tissus et les fonctions. Ces effets varient suivant la dose. Absorbé en grande quantité, il produit toujours des troubles nerveux, tels que les tremblements et les convulsions, des troubles de l'estomac, dont les principaux et les plus ordinaires sont la perte d'appétit, et les vomissements de matières glaireuses. Pris en excès, il détermine l'ivresse : le cœur bat violemment, le cerveau se congestionne, la figure devient hagarde, le regard hébété, la langue s'embarasse et les jambes flageoient, l'intelligence fait place au délire. L'oxygène du sang étant brûlé par l'alcool est remplacé par un excès d'acide carbonique, qui trouble les organes dans leurs fonctions. La période d'excitation fait bientôt place à la torpeur, à une véritable stupeur organique, qui peut se prolonger plus au moins longtemps. Puis, personne n'ignore combien l'ivresse a produit de fautes et de crimes ! L'individu qui en subit l'empire sous l'habitude, voit l'action de l'alcool porter atteinte à ses plus belles facultés : modification du caractère, trouble de la pensée, l'enlèvement des idées, perte de mémoire, voilà les premiers symptômes de l'empoisonnement de l'intelligence ; bien

tôt la pensée s'hallucine, et le malade chemine au *delirium tremens*, folie furieuse qui termine fatalement la scène.

Les maladies épidémiques sévissent de préférence sur les alcooliques. Dans les maladies aiguës, l'alcoolique est souvent atteint de délire, ce qui l'expose plus gravement et rend la guérison plus difficile. La chirurgie, de son côté, déclare que l'alcoolisme exerce la plus funeste influence sur les opérés.

**RÈGLES HYGIÉNIQUES.**—Nous dirons en terminant que l'alcool est utile dans une foule de circonstances. Dans la maladie, où, sans pouvoir alimenter le malade, on a besoin de soutenir ses forces, l'alcool ranime l'énergie des fonctions vitales. La consommation des boissons alcooliques est toujours en rapport avec l'insuffisance d'aliments azotés. Mais dans ce cas, la pente est facile, et la satisfaction de ce besoin physique devient rapidement la recherche d'un plaisir. Le consommateur passe vite aux habitudes d'ivresse. C'est pourquoi nous voyons souvent l'alcoolisme marié à la misère. Enfin, il faut user des boissons alcooliques avec grande sobriété, ne jamais en prendre à jeun, craindre d'en contracter l'habitude, et surtout ne jamais les faire goûter aux enfants.

**DU VIN.**—Le vin est une liqueur obtenue par la fermentation du jus ou moût de raisin.

Le vin est aussi vieux que l'homme. Dans tous les siècles on a su apprécier les qualités du vin. Aussi les poètes, les philosophes, les moralistes, les médecins, etc., de toutes les époques, ont mis en honneur les propriétés du vin. Salomon, dans son livre de l'Ecclésiaste, écrivait : "*Numquid possum deserere vinum quod lætificat Deum et homines.*" Un très grand nombre d'hommes, hauts dignitaires

de leur époque, avaient un vin favori auquel ils demandaient la santé et la gaieté. Citons quelques noms : Charlemagne appréciait fort le Frontenac ; Charles Quint, François 1er, Henri VIII, Léon X, les vins d'Aï, en Champagne ; Louis XIV, le Bourgogne ; Henri IV, le Suresne ; le Cardinal de Richelieu, le Romanée ; le Maréchal de Richelieu, le Médoc ; Talleyrand, le Château-Margaux ; Rabelais, le Chablis ; Napoléon 1er le Chambertin ; Balzac, le Vouvray, etc, etc.

Abordons maintenant l'étude du vin :

**COMPOSITION DU VIN.**—Tous les vins renferment généralement les mêmes substances ; mais les proportions diverses de ces substances forment les différentes espèces de vins. Voici les principales substances : 1° Une énorme quantité d'eau ; 2° de 5 à 25 pour cent d'alcool ; 3° du sucre ; 4° du bitartrate de potasse ; 5° du gluten qui est le ferment du vin ; 6° des acides acétique, tannique, malique, carbonique, tartrique ; 7° du tannin ; 8° des matières colorantes ; 9° d'autres principes aromatiques qui constituent le bouquet du vin.

**CLASSIFICATION DES VINS.**—Nous distinguons parmi les vins qui nous sont livrés à la consommation :

Les vins alcooliques, tantôt secs (Maldère, Marsala), tantôt sucrés (Malaga, Lunel, vins de paille) ;

Les vins alcooliques, sucrés, tanniques (St-Raphaël, Banyuls) ;

Les vins astringents ou tanniques (Ermitage, Cahors),

Les vins acides ou vins des climats froids (Rhin, Gouais, Argentuil et la plupart des vins purs du Canada) ;

Les vins acides mousseux, blancs (Champagne) ;



Les vins mixtes ou complets, où aucun principe ne domine, et dont la qualité réside dans l'union harmonique des principes immédiats caractéristiques (Bourgogne.—Chambertin, Corton, Romanée, Chafnette, Navril, Clos Vougeot, Montrachet. Médoc.—Château-Lazose, Sauterne. Midi.—Langlade, Lamalgue, Bourgognes ordinaires, Bordeaux ordinaires, Hérault, Aude).

**ACTION PHYSIOLOGIQUE DES VINS.**—Le vin est à la fois un aliment, un excitant et un tonique. On comprendra son action importante dans la nutrition, en apprenant que la plupart des principes que le vin renferme se trouvent dans notre organisme. L'alcool joue le principal rôle dans l'action physiologique du vin. Mais son action est modifiée par celle des acides du vin, qui en atténue l'influence sur l'organisme et particulièrement sur le système nerveux. Le tannin et les matières colorantes exercent une action bienfaisante sur les fonctions de la digestion. Les quelques matières albuminoïdes qu'il contient possèdent une assez grande valeur nutritive. Les vins rouges ont des propriétés cordiales et stomachiques plus considérables que les vins blancs, et sont des vins toniques par excellence. Les vins blancs sont plus excitants, influent sur le système nerveux, provoquent l'insomnie. Les vins de Bordeaux constituent un excellent tonique pour les convalescents et les personnes faibles. Les Bourgognes, plus riches en alcool, sont plus stimulants que les Bordeaux, et constituent, étendus d'eau, une excellente boisson de table. Les vins alcooliques et sucrés sont d'une digestion plus difficile que les vins spiritueux et secs, qui excitent l'appétit et facilitent la digestion. Les vins acides mousseux excitent rapidement le cerveau et procurent plutôt la gaieté que

l'ivresse ; ces vins agissent sur les fonctions rénales et combattent les vomissements.

**MANIÈRE D'USER DU VIN.**—L'usage du vin est salubre et constitue un précieux auxiliaire à l'alimentation, à condition, toutefois, d'être pris à dose modérée. On évalue la quantité de 8 à 12 onces par personne et par jour. Les personnes qui boivent le vin sans y ajouter de l'eau sont imprudentes, car il est rare que l'estomac ne finisse pas, avec le temps, par en souffrir. La femme boira peu de vin. Le vin doit être rejeté de l'alimentation des enfants. Il convient à l'adulte et au vieillard, et surtout à l'ouvrier dont le rude labeur exige de son organisme une dépense considérable de forces physiques. L'usage immodéré du vin entraîne, bien que plus lentement, les mêmes dangers que celui de l'alcool. Ainsi, les excès de vin répétés, produisent l'alcoolisme et tous ses symptômes si graves, qui jettent l'organisme dans une déchéance profonde.

**FALSIFICATION DU VIN.**—La falsification des vins se pratique de nos jours sur une grande échelle. Cette tromperie est difficile à constater, et entraîne un danger pour la santé publique. L'État doit avoir à cœur de la poursuivre par tous les moyens possibles. Au consommateur de chercher à bien choisir son vin.

DR J. I. DESROCHES.

---

#### LES FOSSES D'AISANCE

---

*Monsieur le Rédacteur,*

Depuis quelque temps on agite de nouveau la question de savoir si le "Bureau de Santé" a raison ou non d'empêcher la "Connection" (branchement) des fosses d'aisance avec l'égoût public.

Je viens, Mr le Rédacteur, vous demander un peu d'espace pour exposer à vos lecteurs les conditions de ce problème.

Lorsqu'on fait le branchement d'un drain dans l'égout, c'est qu'on compte, évidemment, sur un écoulement, du drain vers l'égout. Voyons où, dans le cas actuel, il peut y avoir écoulement.

L'expérience nous apprend que, pour que l'écoulement se fasse convenablement dans un égout, il faut que la vitesse du filet liquide soit suffisante pour entraîner les solides qui sont en suspension dans ce liquide.

Or, dans un égout, où les matières solides ne constituent qu'une fraction insignifiante d'un volume total, on admet que la vitesse de régime doit être comprise entre 3.6 " et 6.0 " par seconde, la première vitesse correspondant à 1 : 200, qui est, par suite, un minimum.

Dans nos égouts, nous avons des inclinaisons plus faibles que celle-ci, il arrive même, dans quelques cas isolés, il est vrai, qu'elle tombe à 1 : 1200. Il s'en suit donc que, pour les inclinaisons inférieures à 1 : 200, les solides doivent se déposer sur les parois, où ils s'entassent jusqu'à ce que l'engorgement soit complet.

Voyons maintenant quel est le volume relatif des solides et des liquides, et dans le cas des latrines et dans le cas des égouts.

Il résulte des expériences de Wolf & Lehmann que les poids relatifs moyens sont ainsi qu'il suit :—

Par jour, solides 3oz.2, liquides (urines) 41oz.27, soit un rapport de 1 : 14 ; voilà pour les latrines.

Dans le cas des égouts, on a, pour une ville comme Brooklyn (à défaut de statistiques sur Montréal j'ai pris les données de la ville précitée) et par 24 heures :—

Eaux ménagères.....35 gallons.  
Eaux de surface (pluie)...45 gallons.  
Soit, par habitant et par jour... 80 gallons ou 10 281 ozs de liquide, urines comprises, et 3.2 " de solides. Rapport 1 : 3210.

Et cependant, malgré cette surabondance d'eau, si la pente n'est pas supérieure à 1 : 200, il y aura dépôt. Il faut, pour le nettoyage, avoir recours à des lavages énergiques appliqués périodiquement, et qu'on désigne sous le nom de chasses, " flushings ".—

Dans le cas de la fosse reliée à l'égout, on a un récipient, plus ou moins étanche, dans lequel viennent s'entasser des solides,—matières fécales, papiers, etc.—et des liquides,—urines,dans les proportions indiquées plus haut : — solides 3.2 oz; liquides 41.2oz; par personne et par jour.

Il semble évident, même pour les moins clairvoyants, que ce liquide seul est insuffisant pour provoquer et entretenir un mouvement du côté de l'égout.

Ces matières s'entassant, elles entreront bientôt en fermentation, il y aura dégagement de gaz putrides ; en outre, une partie des urines s'évaporant, la viscosité du mélange ira en augmentant, et la fosse se remplira peu à peu.

Nous retomberons donc bientôt dans le cas de la fosse isolée.

Si cependant la pente du drain de raccord est telle qu'il y ait mouvement vers l'égout public, ce mouvement ne pouvant s'entretenir faute de liquide, c'est le drain qui se bouchera, et peut-être, si le volume des matières est considérable, l'égout public aura-t-il à en souffrir.

Ici encore on retombe dans le cas de la fosse isolée.

Mais il y a cependant un danger à faire ce raccord, et c'est probablement pour cette raison que le Bureau s'y oppose ; c'est que, tant que le drain

n'est pas complètement obstrué, la fosse joue le rôle de ventilateur de l'égout.

Voilà donc un danger, et, qui pis est, c'est que le mal est sans remède, car il ne peut pas être question ici d'interposer un siphon entre la fosse et l'égout public, car il se remplirait, tout le premier.

Voilà pour la saison d'été.

En hiver, la gelée empêche tout mouvement. Au printemps, à cause de l'accumulation des matières, lesquelles ne dégèlent complètement que très-tard, il y a nécessairement obturation.

Il y a, cependant, le cas particulier où la fosse devient, faute d'étanchéité suffisante, le réceptacle des "eaux de surface" — pluies, etc;— dans ce cas il arrive quelquefois qu'un écoulement intermittent se produit, mais d'un autre côté il y a imbibition dans le sol qui entoure la fosse.

Il y a donc ici encore, outre les défauts signalés plus haut, une contamination du sol, effet qu'on ne fait disparaître qu'en écartant la cause:— c'est-à-dire qu'il faut enlever le terrain imbibé, et rebâtir la fosse.

L'exposé qui précède montre que c'est se faire illusoire et se mettre dans des frais inutiles que de relier la fosse à l'égout, sans tenir compte des inconvénients sanitaires auxquels sont exposées les personnes qui fréquentent des latrines ainsi établies.

Ajoutons qu'à Paris, qui est une ville modèle pour les égouts, les fosses d'aisance sont isolées de l'égout public.

Nous sommes donc amenés à donner raison au "Bureau de Santé."

Et les citoyens qui ont quelque souci de la santé de leurs familles devraient s'empresser de se conformer au règlement qui régit ce cas.

Cet exposé nous a en outre permis de tirer les conclusions pratiques suivantes:—

La fosse doit être isolée de l'égout;

Elle doit être étanche;— maçonnerie de ciment, par exemple;

Elle doit être ventilée;

Et enfin, on doit y verser, périodiquement, un désinfectant, du sulfate de fer par exemple.

Veillez agréer l'assurance de mon dévouement.

JOS. HAYNES.

## LÉGISLATION

Acte pour mieux définir le mode de procéder aux inhumations et aux exhumations.

NOTE — (Les dispositions entre crochets sont les dispositions nouvelles).

SA MAJESTÉ, par et de l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit.

### SECTION I.

#### DES INHUMATIONS.

##### 1.—Dispositions générales.

1. Sous peine d'une amende de vingt piastres, contre quiconque intervient, assiste ou prend part de quelque manière que ce soit, ou se trouve sciemment présent à l'inhumation, nulle personne décédée ne doit être inhumée avant l'expiration de vingt-quatre heures au moins, à compter de son décès.

Le présent article n'affecte pas les règlements faits à cet égard par un bureau de santé, conformément au chapitre 38 des statuts refondus du Canada [ainsi qu'aux règlements adoptés par le conseil provincial d'hygiène, concernant la conservation de la santé publique.] S. R. B. C. c. 21, s. 1. §§ 1 et 2.

2. Il appartient à l'autorité ecclési-

a stique catholique romaine seule, de désigner dans le cimetière la place où chaque personne de cette croyance doit être inhumée; et si cette personne ne peut être inhumée, d'après les règles et les lois canoniques, selon les jugements de l'Ordinaire, dans la terre consacrée par les prières liturgiques de cette religion, elle reçoit la sépulture civile dans un terrain réservé à cet effet et attenant au cimetière. 39 V., c. 19, s. 1.

### 2.—Des règlements pour les inhumations.

3. Dans toute inhumation faite dans une église, le cercueil doit être recouvert d'au moins quatre pieds de terre, ou renfermé dans un ouvrage en maçonnerie d'au moins dix-huit pouces d'épaisseur, si cet ouvrage est en pierre, ou d'au moins [vingt pouces d'épaisseur] s'il est en briques, la brique et la pierre étant bien noyée dans le ciment. 38 V., c. 34, s. 1.

4. Dans toute inhumation faite dans une église, l'emploi des désinfectants est de rigueur. 38 V., c. 34, s. 2.

5. Dans tous les cas de décès causés par la variole, le choléra asiatique, le typhus, [les fièvres typhoïdes, les fièvres scarlatines, la diphtérie, la morve, la rougeole.] l'emploi des désinfectants dans le cercueil est également de rigueur. 38 V., c. 34, s. 3.

6. Le cadavre d'une personne décédée de quelqu'une des maladies mentionnées dans l'article précédent, ne doit pas être transporté d'une paroisse à une autre, à moins qu'il ne soit enfermé dans un cercueil métallique hermétiquement clos et rempli de désinfectants. 38 V., c. 34, s. 4.

7. Le cadavre de toute personne décédée de quelqu'une des maladies mentionnées dans l'article 5 du présent acte, doit être mis dans une fosse sépa-

rée et recouvert d'au moins quatre pieds de terre, et ne doit pas être déposé dans un charnier, ni enterré dans une église. 38 V., c. 34, s. 3.

[Aucune inhumation n'est permise dans les charniers particuliers à moins que le cercueil ne soit déposé dans une fosse et recouvert de quatre pieds de terre, quelle qu'ait pu être la maladie qui a déterminé le décès.]

Lorsque le typhus, le choléra asiatique, la variole, [les fièvres typhoïdes, les fièvres scarlatines, la diphtérie ou la rougeole] sont épidémiques, le maire de toute municipalité locale, agissant au nom du conseil d'hygiène provincial ou du conseil d'hygiène local, représentés par leur président et leur secrétaire, peut, après avoir obtenu, dans ce but, le consentement par écrit de l'autorité religieuse locale ou diocésaine, prohiber, au moyen d'une proclamation, dans un laps de temps indiqué dans cette proclamation, l'introduction des cadavres des personnes décédées par suite de ces maladies, dans les églises placées sous le contrôle de ces autorités religieuses, et situées dans les limites de la municipalité.

Tant que cette mesure prohibitive est en vigueur, les cadavres des personnes décédées par suite de telles maladies doivent être transportés directement de leur domicile au lieu de l'inhumation. 38 V., c. 34, s. 6.

10. A défaut de telle proclamation, l'autorité religieuse locale ou diocésaine peut, en tout temps, défendre l'introduction des cadavres dans les églises placées sous leur contrôle, chaque fois qu'elle juge que l'entrée de ces cadavres dans les églises peut être préjudiciable à la santé publique. 38 V., c. 34, s. 7.

11. Quiconque a en sa possession ou sous sa garde des vêtements ou du linge ayant servi à une personne atteinte du typhus, du choléra asiatique, de la

variole, des fièvre typhoïdes, des fièvres scarlatines, de la diphtérie ou de la rougeole, à l'état d'épidémie, doit les brûler, sans délai, ou les désinfecter conformément aux prescriptions du conseil d'hygiène provincial. 38 V., c. 34, s. 7.

12. Quiconque se rend coupable de contravention, ou participe à quelque contravention aux dispositions des articles qui précèdent, devient passible d'une amende n'excédant pas trois cents piastres, que le gouvernement doit recouvrer avec dépens, dans les six mois suivants, quelle que soit la personne qui en réclame le montant en justice, [devant la cour de circuit du district,] ou devant tout autre tribunal compétent de juridiction civile. 38 V., c. 34, s. 11.

13. Le lieutenant-gouverneur peut, par proclamation, déclarer que les articles 5, 6, 7, 9, 10 et 11 s'appliqueront dans toute la Province ou dans certaines localités seulement, à toute autre maladie qu'il indique dans cette proclamation, et qui, d'après le rapport de personnes compétentes, possède suivant lui un caractère dangereux et épidémique.

A dater de l'émission de telle proclamation ou du jour qui y est fixé à cet effet, les articles qui concernent les corps des personnes décédées de cette maladie ou les vêtements qui en ont été atteints, ont la même vigueur et le même effet que si cette maladie eût été expressément mentionnée dans chacun des dits articles 5, 6, 7, 9, 10 et 11. 38 V., c. 34, s. 12.

14. [Dans toutes nouvelles paroisses, le site du cimetière doit être choisi, autant que possible, dans les limites probables de la ville ou du village, sur un terrain élevé, incliné du côté opposé à celui où les maisons se trouvent si-

tuées, de manière à ce que les eaux potables ne soient pas contaminées par le drainage de ce terrain.

[Cette règle s'applique également aux paroisses déjà établies, où doit se faire un déplacement de cimetière.]

15. Lors d'une maladie épidémique dans une municipalité locale, le conseil de cette municipalité peut nommer un ou plusieurs médecins-vérificateurs, pour constater le décès de toute personne décédée de cette maladie.

Il est donné avis de la nomination de ces médecins-vérificateurs dans la municipalité, de la même manière que pour les affaires ordinaires de cette municipalité.

Après cet avis, l'inhumation d'aucune personne décédée de cette maladie dans la municipalité, ne peut être faite avant l'expiration du délai ordinaire de vingt-quatre heures, sans l'ordre du médecin-vérificateur, ou de l'un d'eux s'il y en a plusieurs, sous peine de l'amende imposée par l'article 1 du présent acte. 38 V., c. 34 s. 13.

16. A défaut de médecin-vérificateur ou inspecteur nommé par le conseil, chaque fois qu'une maladie est épidémique, l'ordre d'inhumer les personnes décédées par suite de telle maladie, avant l'expiration du délai de vingt-quatre heures, peut être donné par le curé ou le ministre desservant ces personnes, et par tout conseiller municipal, ou par deux conseillers municipaux. 38 V., c. 35, s. 14.

17. L'autorité religieuse supérieure ou diocésaine peut, toutes les fois qu'elle le juge à propos, dans l'intérêt de la décence ou de la santé publique, prohiber les inhumations dans les cimetières [ou les églises placés] sous son contrôle, sous peine de l'amende imposée par l'article 12 du présent acte. 38 V., c. 34, s. 15 et 48 V., c. 21 s. 1.

2.—*Interprétation.*

18. Le mot municipalité locale, employé dans la présente section, désigne, outre les municipalités locales particulièrement sous l'autorité du code municipal, la municipalité de toute cité ou ville constituée en corporation par acte spécial. 38 V., c. 34 s. 16.

## SECTION II—LES EXHUMATIONS

1.—*Des procédés pour l'exhumation.*

19. Sur requête présentée à un juge de la cour supérieure, pendant le terme ou la vacance, par toute personne demandant l'exhumation d'un ou de plusieurs cadavres inhumés dans une église ou chapelle ou dans un cimetière, dans le but de construire, réparer ou vendre une église, chapelle ou cimetière, ou dans le but d'inhumer de nouveau ces cadavres dans une autre partie de la même église ou chapelle ou du même cimetière, ou dans le but de construire ou de réparer le tombeau ou le cercueil dans lequel un corps a déjà été déposé, et indiquant, dans le cas du transport projeté d'un cadavre ou de plusieurs cadavres, la partie de la même église ou chapelle ou du même cimetière, où l'on désire déposer ces cadavres; et sur preuve satisfaisante sous serment de la vérité des allégations de la requête, le juge peut ordonner ou permettre que les cadavres soient inhumés ainsi que demandé par la requête.

Cet ordre, revêtu du sceau de la cour supérieure, et signé par le protonotaire, dûment signifié ou présenté à la personne ayant la possession, la charge ou la garde de telle église ou chapelle ou de tel cimetière, est une autorisation suffisante pour permettre l'exhumation demandée, et mettre à l'abri de toute poursuite, la personne qui y prend part. S. R. B. C. c. 21. s. 2.

20. Avant de procéder à une exhu-

mation dans une église, une chapelle ou un cimetière catholique romain, en vertu de la présente section, permission doit être obtenue de l'autorité religieuse supérieure du diocèse dans lequel il est situé. 39 V., c. 19. s. 1

21. Le cadavre de toute personne morte de maladie contagieuse ne doit pas être exhumé avant les trois années qui suivent son inhumation, [ou avant l'expiration du laps de temps qui peut être fixé par le conseil d'hygiène provincial.] S. R. B. C. c. 21. s. 2.

22. Chaque fois que, dans une paroisse ou mission catholique romaine, l'autorité religieuse compétente dans la province, décide de relever un ancien cimetière, ou d'en ouvrir un nouveau, tout juge de la cour supérieure, sur requête à lui présentée par le desservant ou missionnaire de la paroisse, et par la majorité des marguilliers de l'église ou desserte catholique romaine, à laquelle appartient tel ancien cimetière, ou aux besoins de laquelle il est affecté, peut leur accorder la permission de faire transporter dans tel nouveau cimetière tous et chacun des cadavres inhumés dans l'ancien. S. R. B. C. c. 21. s. 3.

23. Le curé, [ministre,] missionnaire ou les marguilliers de telle paroisse ou mission, suivant le cas, font garder un registre de tous les cadavres enlevés de l'ancien cimetière, indiquant, autant que possible, les noms et prénoms des personnes décédées, dont les cadavres sont ainsi enlevés, ainsi que les noms et prénoms de ceux qui ont demandé tel enlèvement, ou constatant qu'ils ont été enlevés par ordre de tel curé, [ministre] ou missionnaire, ou des marguilliers de telle église ou congrégation. S. R. B. C. c. 21 s. 4.

24. Le registre est certifié par le curé, [ministre] ou missionnaire de l'église ou de la congrégation à laquelle

appartient l'ancien cimetière. S. R. B. C. c. 21. s. 5.

25. Nulle demande faite à tel curé, [ministre] ou missionnaire, ou à tels marguilliers, pour l'enlèvement d'aucun cadavre en particulier. ne doit être accordée, sans être accompagnée d'un affidavit, ainsi que requis par l'article 19. S. R. B. C. c. 21, s. 6.

27. Cet affidavit peut être attesté sous serment devant un juge ou un commissaire chargé de recevoir les affidavits, ou devant le curé, (ministre) ou missionnaire, ou devant l'un des marguilliers, lesquels sont outorisés à administrer le serment requis. S. R. B. C. c. 21, s. 7.

### 2.—Interprétation.

27. Le mot "cimetière" s'applique à toute partie d'un cimetière qui doit être déplacé; le mot "marguilliers" comprend tout dignitaire d'une église ou congrégation chargé de l'administration de son cimetière, quel que soit le nom qu'il porte. S. R. B. C. c. 21, s. 9.

28. Sont par le présent abrogés le chap. 21 des statuts refondus pour le Bas Canada; les actes 38 V., c. 34; 39 V., c. 18 et 48 V., c. 27.

29. Le présent acte deviendra en vigueur le jour de sa sanction.

## LES CANDIDATS A LA PHTISIE

### CONSUMPTION.

Les redoutables conséquences de ce terrible fléau, la phtisie pulmonaire, qui, bien plus que la rage, le choléra, ou autres maladies épidémiques, devrait éveiller l'attention des autorités, sont traitées de main de maître, et, qui plus est, de façon pratique, dans le *Bulletin de la Phtisie Pulmonaire*, que publient nos savants confrères les Drs A. Filleau

et Léon Petit, et auquel nous empruntons l'article qui va suivre.

L'idée dominante, dans le traitement de la tuberculose, doit être plutôt la préservation du malade, qu'une lutte inégale contre une maladie dont les lésions anatomopathologiques ont atteint, pour ainsi dire, les dernières limites de la destruction organique. Le phtisique, qui présente des excavations d'un organe essentiel à la vie, n'est plus un malade justiciable d'une thérapeutique, quelle qu'elle soit; on ne peut plus guère espérer qu'une atténuation au mal qui l'envahit de toutes parts, et c'est là un résultat qu'on obtient encore par les méthodes antiseptiques, lorsque le sujet peut être traité à la période de début.

Ce n'est donc pas contre la phtisie confirmée que doivent être dirigés les premiers efforts c'est à la période insidieuse, au début qu'il faut agir, alors que l'état général décèle à peine quelques troubles de la santé, que l'on ne croit pas assez devoir prendre en sérieuse considération.

Un adolescent pâlit, maigrit, présente de l'essoufflement, des inégalités d'appétit, une nonchalance de mauvais aloi, il s'enrhume sous la moindre influence. "Phénomènes de croissance", s'écrie-t-on dans l'aveuglement habituel de l'ignorance, et avec cette tendance si naturelle à détourner les yeux du mal. Une jeune fille présente-t-elle tous ces symptômes? "péricle critique de la formation." Un adulte, arrêté dans la pleine activité de sa vie, par l'apparition de bronchites greffées les unes sur les autres, *par un dépérissement visible*, qu'invoque-t-on pour expliquer cela? "les tracas de la vie et un rhume négligé"!

Analysez ces symptômes, pesez-en la valeur, faites une enquête sur les antécé-

dents, et vous trouverez toujours une explication, soit l'hérédité, soit la contagion, soit une cause puissante de déchéance vitale, telle que le surmenage, le paupérisme, la promiscuité, tout ce qui constitue le bagage du candidat à la phtisie.

Faite après coup, cette enquête tardive n'a souvent qu'un intérêt rétrospectif, alors que si l'on avait agi en temps et lieu, il eût été souvent facile d'enrayer le mal. C'est en insistant sans cesse sur la nécessité de la prophylaxie que le médecin pourra lutter victorieusement contre un ennemi qu'il sera difficile de combattre, si on lui laisse prendre ses positions.

Il est donc indispensable de savoir à quels signes on peut reconnaître un individu voué à la phtisie.

Est candidat à la phtisie :

Tout individu qui présente dans sa famille des tares héréditaires, soit par voie de descendance, soit par voie collatérale.

Est également candidat à la phtisie, tout individu qui vit en contact permanent avec une personne contaminée, lors même qu'elle est atteinte d'une phtisie à une période peu avancée, contagion qui sera bien plus immédiate par la cohabitation constante avec un phtisique qui respire, expectore, contagion rendue encore bien plus puissante par les exigences sociales, la vie intime et l'inconscience infraction aux lois les plus élémentaires de l'hygiène.

La phtisie peut apparaître d'emblée chez les individus dont l'alimentation n'est pas en rapport avec le travail produit, chez celui qui demande à l'alcool une réparation aussi illusoire que dangereuse, chez les enfants surmenés, tant au moral qu'au physique, chez ceux qui

s'adonnent à l'onanisme, chez ceux qui font un usage prématuré et immodéré du tabac, ce grand ennemi des centres nerveux et des voies respiratoires. Que dirons-nous de la promiscuité des ateliers insalubres, de l'influence délétère de l'air confiné des grands magasins et des usines en sous-sol, des métiers à poussières et à émanations malsaines, de l'affluence des gens de la campagne dans les grandes villes. N'est-ce point le cas de s'écrier : " A mal moderne, cause moderne."

On le voit, le nombre des candidats à la phtisie est considérable, et on se demande, si grand que soit le nombre des phtisiques, comment il se fait qu'il ne soit pas encore plus élevé.

Il n'y a qu'un moyen d'abaisser la moyenne de la mortalité, c'est de traiter les candidats à la phtisie. C'est donc à la sollicitude des parents et à la vigilance du médecin de la famille qu'est confiée cette haute mission.

C'est en obéissant à une fausse sensiblerie que l'on s'applique à cacher la situation. Lorsque le mal aura fait des progrès irrémédiables, il faudra bien renoncer à cette coupable supercherie, car les faits parleront avec leur triste éloquence.

N'hésitons pas à irriter, en ce point, la conduite pratique des Anglais, qui n'ont pas craint d'inscrire, sur le frontispice de leurs hôpitaux de phtisiques, le nom de la maladie qu'on y traite. Pensons, comme eux, qu'il est plus humain de dire à un malade : " Vous êtes menacé de la tuberculose, et nous allons vous soigner, " que de s'exposer à les laisser mourir, sous prétexte de lui cacher la nature de son mal. Cette franchise se trouve, du reste, justifiée par les chance



de guérison qu'offre aux malades la médecine antiseptique moderne.

Croire que des sujets menacés de tuberculose, sans présenter les symptômes de la maladie confirmée, refuseront de se soumettre à un traitement qu'ils considèrent comme inutile: pour eux, c'est perdre de vue que tous ces prédisposés ont eu, pour la plupart, sous les yeux, dans leur entourage, des exemples terribles qui sont bien faits pour éveiller des craintes.

DRS A. FILLEAU et LÉON PETIT.

#### FOSSÉS D'AISANCE, BOUCHES D'ÉGOUT, FUMIER, ETC.

Extrait du rapport sanitaire de Montréal.

La chaleur et la sécheresse de l'été dernier ont été si intenses et si continues, qu'elles ne pouvaient faire autrement que de nous fournir de nombreuses émanations pestilentielles, qui sont le cortège habituel des décompositions végétales et animales en pareille circonstance. Aussi a-t-on eu à enregistrer des plaintes de toutes parts sur les matières susceptibles de produire ces odeurs, entre autres sur les tas de fumier, et sur les fosses d'aisance dans les cours, ainsi que sur les bouches d'égout dans les rues. La propreté de la ville dans ces conditions devenait une des premières précautions à prendre; c'est pourquoi le Bureau dut exiger l'exécution stricte du règlement concernant les nuisances, et la clause 12, qui n'en permet pas plus que l'accumulation d'une charretée, fut mise à une aussi rigoureuse exécution que possible; pour ce qui est des lieux d'aisance ou privés, ils furent l'objet d'une surveillance des plus sévères de la part de nos agents sanitaires.

Il est à espérer cependant que nous obtiendrons de nouveaux pouvoirs pour réglementer ces fosses d'aisance, et diminuer le plus possible les dangers auxquels elles peuvent donner lieu. Il serait très important que la population pût estimer à son juste mérite toute l'importance de cette question, car il n'y a pas à douter que les 10 500 privés que Montréal contient, constituent un grand, sinon le plus grand danger contre sa salubrité, et il faut avouer que sur ce point notre législation est bien imparfaite. La distance de son emplacement à trois pieds de la ligne de la propriété voisine ou de la rue y est bien prévue, mais on a oublié de régler la distance de l'occupant. C'est ainsi qu'on trouve souvent des fosses d'aisance juxtaposées aux murailles mêmes des domiciles. Quelques-uns même, pour ménager les démarches aux locataires des hauts de leurs maisons, en superposent plusieurs étages. On trouve de ces lieux qui sont creusés à une profondeur de cinq à six pieds sur une grandeur de vingt pieds carrés. Soixante et quinze pour cent au moins de ces privés sont en communication directe avec l'égout public par des canaux de grès ou de bois, qui constituent ainsi de vrais ventilateurs aux égouts publics, et ceux-ci exhalent à l'entrée de leurs demeures les odeurs nauséabondes et les gaz méphitiques qu'ils contiennent, et procurent aux occupants un empoisonnement presque certain. Outre le danger pour les personnes qui habitent de pareils voisinages, les fosses d'aisance reliées avec l'égout public constituent presque toujours un empêchement à son bon fonctionnement. Les matières trop solides y sont entraînées avec trop peu de vitesse, et y stagnent assez longtemps pour que leur décomposition complète ait lieu,

et de cette manière il est impossible qu'il ne s'en émane pas des odeurs ; ensuite on critique le système du *tout à l'égout*. La réglementation sanitaire devrait, dans l'avenir, proscrire la construction des privés sur toutes les rues où il se trouve un égout public, et elle devrait la faire remplacer par un bon système de water-closet. Pour les rues qui n'ont pas d'égout, la construction de la fosse d'aisance devrait être soumise à un mode spécial, qui, indiquant le matériel et la capacité, la rendrait la moins offensive possible. La cuve en brique cimentée ou maçonnerie pourrait seule en assurer l'imperméabilité. La capacité devrait être réduite à ses moindres dimensions (60 pieds cubes seraient suffisants) ; ainsi la vidange et le curage en deviendraient nécessaires à date rapprochée, et en diminueraient les mauvaises odeurs. Pour les bouches d'égout le long des trottoirs, elles ont soulevé de nombreuses plaintes sur la puanteur de leurs exhalaisons, et le rapport de l'inspecteur qui a été chargé d'en faire la visite, constate que la plupart des plaintes étaient bien fondées.

Jusqu'à présent il semblerait qu'on ne se soit arrêté à aucun système particulier dans la construction des bouches d'égouts. Les unes sont de simples tuyaux de bois en communication directe avec l'égout ; d'autres, de date plus moderne, sont des puits en brique dont les parois sont jointes à l'égout public par un tuyau de grès surmonté à son entrée d'un coupe-air immobile ; enfin les plus récentes sont en fonte, avec un coupe-air qu'on peut enlever à volonté. Les plaintes ont porté sur les premières ainsi que sur les dernières. La plupart, par manque d'entretien, de nettoyage et de curage, étaient de véritables petits cloaques, où les détritus entraînés par les orages s'étaient

accumulés et se putréfiaient par stagnation, et le comité des chemins n'ayant pas eu les fonds nécessaires pour les nettoyer, on avait dû les souffrir dans cette condition malsaine ; il fallut donc un rapport spécial pour forcer le conseil à accorder le montant nécessaire (\$5.000) pour les mettre en bon ordre au plus tôt. Il est à espérer que l'expérience acquise sur ces différentes causes de nuisance sera suffisante pour faire accorder tout ce qui est nécessaire pour les prévenir.

---

ORDONNANCE DU 29 MAI 1888, RELATIVE AUX JOUETS COLORIÉS, EN FRANCE.

---

Article premier.—Il est expressément défendu de colorier des jouets d'enfants à l'aide des substances toxiques suivantes :

1° Couleurs arsénicales telles que : sulfures d'arsenic (orpiment, réalgar, jaune royal) ;

Arsénite de cuivre (vert de Schweinfurth) et couleurs dérivées du vert de Schweinfurth ou de l'arséniat de cuivre (vert de Vienne, vert de Mitis, vert impérial, vert de perroquet, vert de Kirchner, cendres vertes) ;

Arsénite de plomb ;

Arséniat de cobalt, et toute autre couleur dont l'arsenic formerait un élément constituant.

2° Couleurs à bases de plomb, telles que : oxydes de plomb (litharge, massicot, minium, mine orange, brun doré) ;

Mélanges ou combinaisons à base d'oxyde de plomb, tels que : jaune minéral, jaune de Cassel, jaune de Turner, jaune de Vienne, jaune de Naples, jaune paille minéral, etc.) ;

Carbonate de plomb (céruse ou blanc de plomb);

Chromates de plomb (jaune de chrome, jaune d'or, orangé de chrome, pâte orange et les couleurs qui en dérivent, telles que : jaune de Cologne, vert Milory, etc.), et toute autre couleur contenant un sel de plomb à l'état d'élément constituant.

3° Couleurs à base de cuivre, telles que : oxydes de cuivre (vert de Brème, bleu de Brème, laque verte minérale);

Carbonates (vert malachite, vert de montagne);

Acétates (vert de gris, verdet);

Chromates, stannates, phosphates de cuivre, etc.

4° Couleurs à base de mercure, telles que : sous-sulfate (turbithe minéral, chromates, iodures, etc.).

5° Couleurs contenant un sel de baryum soluble dans l'eau ou les acides (chromates de baryte, carbonate de baryte).

Art. 2. — Toutefois, le sulfure rouge de mercure (vermillon) et le chromate neutre de plomb (chromate jaune) sont autorisés, à condition que ces couleurs soient employées sous forme de peinture à l'huile ou appliquées à l'aide d'un vernis parfaitement adhérent (vernis gras ou vernis à l'alcool). La présence de l'oxyde de plomb à l'état de combinaison insoluble dans les vernis gras est également tolérée.

Art. 3. — Pour la fabrication des ballons en caoutchouc et des objets en fer-blanc ou fer estampé, l'emploi de la céruse (carbonate de plomb) est exceptionnellement autorisé, à la condition que cette couleur soit appliquée à l'aide d'un vernis adhérent et insoluble.

Art. 4. — Les jouets ne jouiront de l'autorisation prévue aux articles 2 et 3 que s'ils satisfont aux essais suivants :

1° Réaction nulle de l'hydrogène sulfuré, après trois heures de contact à froid; l'eau acidulée à 2 p. 100 d'acide chlorhydrique ne devra pas donner avec l'hydrogène sulfuré les réactions du mercure ou du plomb;

2° La couleur ou le vernis devront résister au frottement d'un linge mouillé;

3° L'emploi des vernis gras sera constaté par l'odeur caractéristique de l'acroléine, lors de l'incinération d'une parcelle détachée par grattage;

4° Le vernis et la couleur devront être insolubles dans l'alcool froid à 50 degrés Gay-Lussac.

Art. 5. — En ce qui concerne spécialement la coloration des jouets dont la destination est d'être portés à la bouche, tels que : mirlitons, trompettes, etc., il est interdit d'employer toutes les couleurs qui sont actuellement prohibées pour la coloration des papiers servant à envelopper les substances alimentaires (Ordonnance de police du 21 mai 1885.

*L'Union Pharmaceutique.*

#### TRAITEMENT PROPHYLACTIQUE DE LA DYSENTERIE.

Le Dr Mavrogény-Pacha a réuni en une brochure les conférences qu'il a faites à l'hôpital d'Haidar-Pacha. Dans le cours de celles-ci, le savant médecin du Sultan a étudié l'histoire, l'étiologie, la pathologie, la symptomatologie, et il termine par la thérapeutique de cette affection trop fréquente.

Nous avons lu cette monographie avec tout le soin qu'elle mérite; il n'y a que du bien à en dire. Comme nous ne pouvons tout citer, nous relatons seulement la partie relative à la prophylaxie. Nos

lecteurs tireront grand profit de la mise en pratique des conseils du savant auteur.—A. HAMON.

“ Nous ne connaissons pas encore la nature du miasme de la dysenterie, et, par conséquent, nous ne sommes pas en état de le rendre inoffensif, en étudiant les circonstances qui le produisent. Nous ne connaissons aucun moyen qui fournisse une défense contre son développement. Par conséquent, les mesures prophylactiques doivent tendre, d'une part à ce qu'une *épidémie, une fois développée*, puisse être autant que possible limitée, et d'une autre à prévenir le développement des causes *prédisposantes*. Afin d'atteindre le premier but, là où une épidémie est imminente ou si elle a éclaté, toutes les maisons y attenantes, les rues ou les districts, seront soumis à un examen soigneux ; il faut faire tarir toute source d'impureté dans tous les coins, dans toutes les cours, etc., et faire subir à tous les lieux d'aisance, à tous les évier, à toutes les écluses, une désinfection fondamentale. Les maisons plus fortement atteintes doivent être complètement évacuées et être abandonnées vides, pendant plusieurs semaines. Les évacuations des malades doivent être désinfectées par le chlorure de chaux et l'acide carbolique ; tous les pots qui leur auront servi, les instruments, etc., doivent être, par précaution, isolés et désinfectés. On doit éviter tout encombrement d'hommes dans les endroits infectés, limiter tout à fait le commerce, autant que possible. On doit surveiller avec soin les casernes, les prisons, etc., et y conseiller l'exécution de la désinfection préventive.

Dans les *Hôpitaux*, les malades doivent être distribués dans des salles séparées,

au lieu d'être accumulés les uns sur les autres ; en même temps, la même précaution est nécessaire pour les ustensiles des malades, comme aussi dans la pratique privée.

Dr MAVROGENY-PACHA.

## DE L'EMPLOI DES TUYAUX EN PLOMB

POUR

LA CONDUITE DES EAUX  
ALIMENTAIRES (1)

PAR

A. HAMON ( DE PARIS )

Membre des Sociétés française, espagnole, russe, florentine d'Hygiène, de la Société d'Hygiène de la province de Québec, de la Société de climatologie d'Alger, de la Société d'Hygiène de Palerme, de l'associazione Nazionale italiana degli scienziati, letterati ed artisti, bibliothécaire de la Société d'Hygiène de l'Enfance, etc.

*L'homme se tue plutôt qu'il ne meure.*

(FLOURENS)

### CHAPITRE IV

#### *Énumération et brève relation des cas d'intoxication saturnine dus aux tuyaux de plomb pour conduites d'eau.*

Comme la femme de César, l'eau alimentaire ne doit pas même être soupçonnée.

(Arago)

Plusieurs cas dans le comté de Sussex (Treatise on the falsifications of food, by J. Mitchel. London 1849.)

Différents cas à Norwood, par Daniel (Treatise on food and diet, p. 96, 1843)

Le correspondant du Times à Barcelone m'a dit que, dans un village du pays des Galles, il y a eu un empoisonnement avec des tuyaux de pompe en plomb étamé. (Lettres de M. P. Garcia Faria, ingénieur de la ville de Barce-

lone, à M. Hamon; 26 septembre 1885).

Plusieurs cas à Bacup, Dr Brown. eau analysée, contenant du plomb. (Sanitary record, p. 384, 15 février 1888, London.)

ÉTATS-UNIS.—Cas nombreux à New-York, par Chandler. (Report of the metropolitan Board of health of Massachusetts, Boston, 1878.)

Le quart des cas de saturnisme observés dans l'état de Massachusetts, Boston 1871.

Plusieurs cas ont eu lieu cette année. (Fifth annual report of the Connecticut state Board of health, Hartford, 1883.)

Quelques cas à Shelburne; en 1879. (Tenth annual report of the state board of health of Massachusetts, Boston 1879.)

Un cas à Dedham, Mass. — Très grave; guérison. (House drainage and Water services by Bayles, New-York, 1878)

Séries de cas à Dedham en 1836, Dr Stimson. — Quelques symptômes différents. (Lead pipe reports, p. 138.)

Plusieurs cas à Norwich, Connecticut, avril 1858. — Paralyse, 1 mort; 855 à 57 millig. de plomb par litre. (Lead pipe, reports p. 138.)

Nombreux cas cités par Adams de Waltham. (Transaction of the american medical association; Philadelphie, 1852.)

Trois cas à New-Ipswich, Dr J. Jones. — Anémie, atrophie des muscles des bras et des jambes, constipation, convulsion épileptiforme; guérison. (Sanitary News, 26 septembre 1885, Chicago)

Un cas à Cincinnati, rapporté par le Prof. Ws Dudley. — Enfant malade, Eau analysée contenant du plomb. (Cincinnati Lancet and clinic, p. 517-519; Cincinnati, 1881.)

Cinq personnes atteintes; 1 mort: — Tuyau de plomb en contact avec tuyau de fer galvanisé; eau chaude.

(Philadelphie daily paper, Sanitary Engineer, p. 294, vol 11, 5 mars 1884. — Petit journal de la santé, 25 octobre 1880, Paris.)

Un cas communiqué par le Dr Wadsworth à la société ophtalmologique américaine, névrite optique double. — Ophtalmoplégie, fièvre typhoïde, — enfant de 9 ans. — Diagnostic et étiologie fort difficiles. (Revista de medicina y cirugia praticas, 7 novembre 1885, Madrid.)

Un cas à Ashburnham, Dr W. Jones. — Jeune fille; faiblesse générale, perte d'appétit, hystérie, constipation, douleurs abdominales, paralysie partielle des extenseurs, haleine fétide, goût métallique, liséré gingival; guérison. (Supplément au Seventh annual report of the state board of health of Massachusetts, Boston 1886.)

A Salem, le Dr Treadwell fut gravement intoxiqué. (Medical and surgical journal; Boston, septembre 1880.)

A Swedesboro, West New-Jersey, le Dr J. C. Garrison fut témoin de plusieurs cas. — Eau de source, douce, distribution intermittente. — (Tenth annual report, board of health of city of Milwaukee, p. 101; Milwaukee, 1877.)

J. C. Booth a signalé une famille intoxiquée. (Encyclopédic de chimie, p. 736.)

Famille atteinte à New-York, par Dana. — Eau contenait du plomb en solution. (Lead pipe, its danger. — by S. L. Dana, Lowell, 1848.)

Quelques cas dans le New-Hampshire. — Eau de puits dure. (Tenth annual report, board of health of city of Milwaukee. — Milwaukee, 1877.)

Beaucoup de cas, — plus de 20, — à Lowell. — Eau de source et de puits. (idem.)

Cincinnati, intoxications nombreuses. Eau riche en chlorures et matières organiques. (idem.)

A la New-Orléans, grand nombre ue

cas, Dr Fenner. (New-Orleans medical and surgical journal, 1850-51, p. 539-541.)

Quatre cas à New-York, relatés par G. H. Kingsburg. (Journal of medicine; mai 1851, New-York.)

Plusieurs cas rapportés par J. C. Kirkwood. (Lead pipes reports.)

Deux personnes atteintes, hommes, après 10 ans d'usage d'eau.—Leonardsville; le Dr Brown reconnut l'origine saturnine; tuyau de plomb conduisant eau de source; gravement malades; guérison. (The sanitarian, p. 426, vol 10 juillet 1882, New-York.)

Plusieurs cas à Demerera, Dr Blair. (Lead pipe tinet by Shaw and Haines, New-York, 1866.)

Cas obscurs de maladies nerveuses signalées par le Dr Butnam.—Eau contenant du plomb ainsi que l'urine des patients. (Therapeutic gazette, décembre 1885, Détroit.)

Six personnes intoxiquées, Dr Earle; guérison. (American journal of medical science, tom. LXII, p. 279.)

CANADA.—Plusieurs cas à Montréal en 1887, constatés par les Drs Fafard, Desroches, N. Barry, Cléroux et Jeanotte.—Deux gravement malades; paralysie et troubles nerveux. (Journal d'hygiène populaire, p. 31-32; 1887.)

FRANCE.—Douze cas à Vitré, par Regnault, Religieuses gravement atteintes. Guérison. (Revue de thérapeutique médicale et chirurgicale, novembre 1877, Paris.)

(A continuer)

## TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE D'HYGIÈNE PRIVÉE.

M. Hamon, publiciste de Paris, nous écrit en date du 20 septembre dernier :

“ Vous avez dû voir que *Le Petit Mé-*

*decin des Familles*, de Paris, publie votre TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE D'HYGIÈNE. M<sup>r</sup> le Dr Degoix, officier d'Académie et rédacteur en chef de ce journal, a été frappé de son excellence, et n'a pas hésité à le reproduire.”

Bien aimable, Monsieur Degoix, notre distingué collègue de la Société d'Hygiène de l'Enfance de Paris. A cette occasion, nous nous faisons une gloire de dire hautement : les Français du Canada marchent sur les brisées des savants de la France, de ces amis de notre cher pays, qui, par l'éclat de leur génie et la puissance de leur intelligence, éclairent le monde du flambeau de la science.

Merci, monsieur et aimable collègue, pour cet honneur insigne.

Dr D.

## Bibliographie

*Manuel d'hygiène à l'usage des Ecoles et des Familles*, rédigé conformément aux Instructions du Conseil d'Hygiène de la province de Québec, avec figures dans le texte, par le Dr S. Lachapelle, professeur d'Hygiène à l'Université Laval. Ce traité d'hygiène est destiné à rendre de grands services à la cause de l'hygiène en Canada. Ce livre se vend pour la modique somme de 25 centims.

Dr D.

\* \* \*

Traité pratique et clinique d'hydrothérapie par le Dr E. Duval—volume in-8 de 900 pages avec figures, 10 francs—J. B. Baillière, éditeur—19 rue Haute-feuille, Paris 1888.—

Notre sympathique collègue, le Dr Duval, directeur d'un des grands établissements d'hydrothérapie de Paris, vient de publier ce traité véritablement didactique de l'hydrothérapie. Le Pr Peter

a fait une préface courte mais substantielle. Le Dr Duval n'essaye pas de théoriser les faits qu'il observe ; il les relate avec impartialité, précision : le lecteur en tire lui-même les conclusions. Nous ne pouvons résister au plaisir de citer que quelques lignes de la préface du Pr Peter. "A mon avis, ce qui rend l'hydrothérapie supérieure à toutes les autres médications, c'est qu'elle n'introduit pas des médicaments (j'allais dire des poisons) dans l'organisme ;—celui-ci reste après ce qu'il était avant ; nulle molécule de son être n'a été altérée, ce qui est bien quelque chose."

"Et voilà pourquoi j'en use si volontiers."

Les médecins qui pensent comme le Pr Peter sont très nombreux, et tous certainement considéreront comme un devoir de lire le traité du Dr Duval.

\* \* \*

Traité d'Hygiène sociale par le Dr Jules Rochard.—Volume in—8 de 700 pages.—10 francs.—Paris 1888.—Emile Lecrosnier, éditeur.—Place de l'École de médecine. Ce traité, magistralement écrit par un dilettante de la langue française, n'est cependant pas sans défaut. Titre oblige, et le Dr Rochard, en sa qualité d'un de nos plus éminents hygiénistes, ne devait pas passer sous silence la question si importante de la natalité. Il dit que l'hygiène ne peut rien sur la natalité ; cela est vrai pour l'hygiène publique, et l'hygiène privée ; mais non pour l'hygiène sociale. Il devrait à lui-même, à sa haute position dans la science française, de signaler les moyens que la société possède pour influer sur la natalité. Il pouvait citer les systèmes des écoles socialistes française et allemande, systèmes reposant sur la transformation de la propriété. Il ne l'a pas fait, et il a eu tort. Nous reprocherons encore au Dr Rochard, d'avoir passé sous un silence presque absolu, l'action de la société française d'Hygiène. Le lecteur peut même croire que la société de médecine publique a été fondée avant, tandis qu'elle n'est venue que quelques mois après. Nous aurions cru que le Dr Rochard possé-

daît une indépendance de caractère plus grande que celle dont il a fait preuve à ce sujet.

La société de médecine publique est une éminente compagnie, nous en sommes certains, mais enfin les faits sont des faits, et l'écrivain, quand il s'appelle Jules Rochard, ne doit pas les défigurer.

A part ces petites critiques, dont notre savant collègue ne peut méconnaître le bien fondé, son œuvre est remarquable et doit être dans la bibliothèque de tout hygiéniste, sociologue ou législateur.

Nous profitons de ce compte-rendu pour apprendre à nos lecteurs que le Dr Rochard est en ce moment directeur d'une Encyclopédie d'Hygiène et de médecine publique en 10 volumes, qui paraîtront chez l'éditeur Lecrosnier. Nous souhaitons ardemment que l'impartialité la plus grande préside à cette œuvre, et la rende en Hygiène aussi importante que le dictionnaire Déchambre l'est en médecine.

\* \* \*

L'HYGIÈNE DE L'É-TOMAC,—par le Dr E. MONIN, secrétaire de la Société française d'hygiène, officier de l'Instruction publique, etc...

A notre époque de vie à outrance, l'estomac est souvent la première victime des infractions faites à l'hygiène : tout le monde souffre plus ou moins de troubles gastriques ou de digestions défectueuses. Aussi tout le monde saura-t-il gré à l'auteur populaire de *l'Hygiène de la beauté* d'avoir écrit ce charmant volume, véritable guide de "l'homme d'esprit" selon Brillat-Savarin, c'est-à-dire de "celui qui sait manger."

Le volume du Dr MONIN, précédé d'une dédicace *Préface* de Théodore de Banville, est édité, avec une rare élégance, par O. DOIN, 8, place de l'Odéon. Nous lui souhaitons le succès qu'il mérite, ou simplement la vogue de ses aînés.

A. HAMON.

MAISON FONDÉE EN 1859.

HENRY R. GRAY,

CHIMISTE-PHARMACIEN

**144, - RUE ST-LAURENT, - 144**  
**MONTREAL.**

---

*Medecins, Hôpitaux, Dispensaires, Couvents, Collèges, Universités  
etc., fournis de Drogues. Appareils chimiques à conditions  
libérales, au prix du gros, qualité garantie.*

---

**BUREAU PUBLIC D'ANALYSES**

**C. A. PFISTER et N. FAFARD, M. D.,**

PROFESSEURS DE

**PHYSIQUE ET DE CHIMIE A L'UNIVERSITE LAVAL**

C. A. PFISTER, 1206 Rue Mignonne.

**MONTREAL.**

Analyses Chimiques, Qualitatives et Quantitatives—Essais de Minéraux—Docu-  
masie—Substances Pharmaceutiques—Produits Industriels—Denrées Ali-  
mentaires et Boissons—Examens Microscopiques—Recherches Toxicolo-  
giques, etc., etc.

Consultations sur les questions de Chimie et de Physique Industrielles, etc.

---

**A Messieurs les Curés.**

Nous adressons gratuitement le *Journal d'Hygiène Populaire* à messieurs les Curés. Notre but est de répandre le plus possible l'hygiène, cette belle science de l'éducation physique et morale de l'homme. L'hygiène est un art qui s'enseigne et qui s'apprend; elle promet à la Société des hommes vigoureux, fiers de leurs de-  
voirs. C'est pourquoi nous prions notre Clergé canadien, toujours animé du plus pur patriotisme pour notre population, de vouloir bien nous aider dans notre tâche. Pour donner un caractère d'actualité à notre publication, nous avons besoin de connaître, entre autres choses, le mouvement de la population. C'est pourquoi nous aimerions à avoir les chiffres des naissances et des décès aux différents âges de la vie, et une connaissance aussi exacte que possible des cas de maladies conta-  
gieuses dans toutes les municipalités de cette province.

Nous avons pris cette décision en considérant l'effroyable gaspillage de vie, de santé et de forces qui résulte de l'absence, dans les familles, des saines notions sur l'art de se conserver. Messieurs les Curés jouissent de l'estime du peuple Canadien; leur parole est religieusement écoutée. Ils peuvent par conséquent beaucoup faire pour l'hygiène. C'est pourquoi nous comptons que nos efforts seront couronnés de succès.

L'ADMINISTRATION



Chemins de fer et routes, aqueducs, égouts,  
ponts, arpentages publics et particu-  
liers, subdivisions cadastrales.

{ Plans et devis pour constructions civiles  
et religieuses, établissements industriels,  
constructions privées.  
Expertises, arbitrages, expropriations.

## J. EMILE VANIER

INGENIEUR CIVIL ET SANITAIRE.

ARPENTEUR PROVINCIAL, ARCHITECTE.

BUREAUX : NO 61 RUE ST-JACQUES

**MONTREAL.**

**Brevets d'invention**, Marques de Commerce  
Dessins de Fabriques, Droits Auteur (Canada et Etranger).

Les Corporations et le public sont respectueusement invités  
à correspondre

---

### INSTITUT VACCINOGENE

*A Messieurs les Médecins,*

Cet établissement a été fondé par le Gouvernement Provincial dans le but de fournir à notre population un vaccin pur, et par le fait même, faire cesser cette antipathie qui existe, non contre la vaccination, mais contre l'emploi de vaccin provenant de l'étranger.

Cet Institut Vaccinogène, à l'instar de ceux de la France et de l'Angleterre, est soumis à une surveillance rigoureuse de la part du Gouvernement, et nul vaccin ne peut être livré au commerce avant d'avoir été préalablement inspecté; ainsi Messieurs les Médecins peuvent être parfaitement certains qu'en s'adressant à cet établissement ils recevront toujours de la lymphe très pure, ne causant jamais de ces accidents regrettables que l'on a déplorés trop fréquemment, après s'être servi de ces vaccins contenant des corps étrangers, v.g. pus, sang, débris de tissus, etc., etc., et que l'on rencontre malheureusement trop souvent dans le commerce.

Le vaccin n'est garanti d'une manière positive que pendant l'espace de trois semaines, et afin qu'il n'y ait pas d'erreur ou de duperie, chaque enveloppe contenant le vaccin portera la date de l'emmagasinage et la signature du Médecin Gérant.

PRIX.—Une boîte contenant 10 pointes \$1.00.

Une remise libérale est accordée aux Bureaux de Santé et à Messieurs les Pharmaciens.

DR ED. GAUVREAU, *Propriétaire et Gérant.*